



RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur:
1-855-983-1808

Soumission par courriel:
pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

RÉVISION 002 À UNE

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Offre à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada
Cornwall, ON**

Title-Sujet Demande d'offre à commandes - Services de génie environnemental pour les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux du Nord canadien	
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P468-24-0002/A	Date: 03 juin 2024
Amendment No. - N° de modification: 002	

Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14h00	on – le 25 juin 2024	Time Zone - Fuseau horaire HAE - EDT

F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :		
Sheldon Lalonde sheldon.lalonde@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de telephone (343) 585-3836		
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:		
See Herein – Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Email - Courriel: _____	
Signature	Date

Modification 002

Cet amendement vise à :

- A.** Répondre aux questions des soumissionnaires;

A. Questions et réponses

QUESTION #	QUESTIONS	RÉPONSES
1	L'APC acceptera-t-il la police Arial 10pt comme alternative à Times New Roman 11pt ?	Les polices acceptées sont Arial 10pt, Calibri 11pt et Times New Roman 11pt.
2	En référence au document principal de l'appel d'offres. L'APC peut-elle fournir aux soumissionnaires une version modifiable de l'annexe B1 - Offre de prix ? Sinon, veuillez confirmer si l'APC autorisera les soumissionnaires à recréer le document dans leur propre format tout en conservant la même structure que celle présentée dans l'appel d'offres.	Il n'y a pas de version modifiable de l'Annexe B1 Offre de prix fournie. Les offrants doivent soumettre leur offre dans le même format que celui présenté dans l'appel d'offres.
3	En ce qui concerne l'annexe B1 - Offre de prix, l'APC pourrait-elle envisager d'ajouter des lignes supplémentaires réservées aux scientifiques de l'environnement principaux, intermédiaires et subalternes spécialisés dans l'évaluation des risques ?	Non
4	L'APC peut-elle fournir aux soumissionnaires une version modifiable de l'annexe C, format d'identification de l'équipe ? Dans le cas contraire, veuillez confirmer si l'APC autorisera les soumissionnaires à recréer leur propre format tout en conservant la même structure que celle présentée dans l'appel d'offres.	Il n'existe pas de version modifiable de l'Annexe C - Format d'identification de l'équipe. Les soumissionnaires doivent utiliser le même format que celui présenté dans l'appel d'offres.
5	En référence au document principal de la DOC. L'APC peut-elle confirmer que les soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une offre pour plusieurs régions doivent soumettre une (1) réponse pour chaque région en ce qui concerne les critères de la partie 7 sur les avantages pour les Autochtones et les Inuits ?	Exact.
6	Parcs Canada pourrait-il envisager de repousser la date d'échéance de deux semaines ?	L'amendement n° 1 est prorogé jusqu'au 25 juin 2024
7	Peut-on utiliser le même projet pour plus d'une discipline technique ?	Il incombe au promoteur de s'assurer que toutes les exigences sont satisfaites.

QUESTION #	QUESTIONS	RÉPONSES
8	Sommes-nous autorisés à soumettre le CV d'une seule personne pour occuper plusieurs postes à responsabilité ?	La même ressource peut être identifiée, mais il incombe au proposant de veiller à ce que toutes les exigences soient satisfaites. Si cette personne est dédiée à un ou plusieurs personnel principal, un remplaçant sera nécessaire en cas de conflit où la personne ne peut satisfaire aux deux exigences en raison de contraintes de calendrier ou de ressources.
9	<p>Nous demandons un peu de clarté et de flexibilité sur la définition de l'« Offrant » pour ces propositions.</p> <p>L'appel d'offres stipule que : « Offrant » : Le terme « offrant », également appelé « soumissionnaire » dans les présentes, désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une offre pour la fourniture de services suite à une commande subséquente à l'offre à commandes. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées de l'offrant, ni ses sous-experts-conseils.</p> <p>Et la partie 6 de l'évaluation technique 3.2.4 stipule que :</p> <p>Nous cherchons à démontrer que l'offrant dispose du personnel senior ayant la capacité, les compétences et l'expertise nécessaires pour effectuer le SR.</p> <p>Elle énumère ensuite 19 spécialistes seniors, mais précise.</p> <p>4. L'offrant doit identifier les professionnels de haut niveau qui font partie de l'entreprise et/ou de la coentreprise du soumissionnaire, ainsi que tous les postes, les personnes et les entreprises qui seront sous-traités.</p> <p>Étant donné que la soumission est limitée aux entreprises qui ont des liens étroits avec des entreprises autochtones dans les territoires (et que la soumission du NU est dirigée par une entreprise inuite), et compte tenu du grand nombre de professionnels de haut niveau ayant des spécialités différentes et parfois très rares, nous demandons à l'« offrant » d'inclure des sous-consultants dont les CV seront pris en compte dans l'évaluation.</p>	Pour répondre aux exigences de la présente DOC, les offrants sont invités à prendre connaissance du paragraphe IG 17 COENTREPRISE.
10	Quel est le document appelé « Offre » figurant à la page 11 ? S'agit-il du même document appelé Section I : Offre technique, figurant à la page 2 du document intitulé PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUMISSION ET ÉVALUATION ?	L'offre mentionnée à la page 11 est la convention d'offre à commandes attribuée.

QUESTION #	QUESTIONS	RÉPONSES
11	Le cadre des avantages offerts aux Autochtones / Inuit (CAAI) constitue-t-il une section distincte de la section évaluée EPEP 3.2.5 Collaboration avec les indigènes et les inuits ?	Exact.
12	Devons-nous inclure la section II, Cadre des avantages pour les Autochtones et les Inuits, en tant que document distinct et indépendant, conformément aux instructions de la page 2 du document intitulé PARTIE 6 - EXIGENCES DE SOUMISSION ET ÉVALUATION, ou devons-nous l'inclure en tant que section dans la section I : Offre technique, conformément aux instructions de la page 11 ?	Pour plus de détails sur les soumissions, veuillez vous reporter à la section « IG 9 - Aperçu de la procédure de sélection ».
13	Le consultant doit-il être un architecte paysagiste agréé ou un scientifique de l'environnement (biologiste) spécialisé dans la remise en état des terres et possédant une expérience dans le Nord serait-il acceptable ?	Il incombe au promoteur de s'assurer que toutes les exigences sont satisfaites.
14	Parcs Canada évaluera-t-il les antécédents professionnels des personnes pour déterminer si le spécialiste a 15 ans d'expérience ou préfère-t-il que le consultant présente des projets remontant à 2009 pour le démontrer ?	Il incombe au consultant de présenter le matériel demandé pour évaluation.
15	Section 2.1.3 de l'annexe B, partie B. Pour les honoraires, les tarifs de location de l'équipement appartenant au consultant doivent être inclus dans les honoraires horaires. Cela inclut-il l'équipement spécialisé qu'un géophysicien, par exemple, utiliserait ? (Je n'ai pas d'idée précise à ce sujet). Ou cela relèverait-il du point 2.2.1 « Principaux débours » ?	L'équipement serait évalué au moment de l'appel, probablement sous la forme d'un décaissement.
16	Partie 6, page 2, section 2.3 - Les instructions de formatage s'appliquent-elles uniquement au document de l'offre technique ou également aux CV, etc.	Les CV peuvent être présentés comme le souhaite l'offrant.
17	Partie 6, page 6, la section 3.2.4 - L'expertise et l'expérience du personnel sont indiquées comme valant 30 points. Si l'on additionne les points des exigences cotées énumérées aux sections 3.2.1 à 3.2.5 (pages 5 à 7), on obtient un total de 105 points. Cependant, dans le tableau de la section 3.3 (page 7), il semble indiquer que le personnel vaut 25 points. Veuillez clarifier ce point.	La section 3.2.4 - Expertise et expérience du personnel d'encadrement vaut 25 points.
18	Faut-il fournir un CV pour les remplaçants ou simplement les mentionner dans l'organigramme ?	Voir la question 8.

QUESTION #	QUESTIONS	RÉPONSES
19	La section 3.2.3 Expérience passée, puce 2, page 6 du document Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) stipule ce qui suit : Ce que l'offrant doit fournir : a) Une brève description d'un maximum de quatre projets importants réalisés par l'offrant au cours des dix (10) dernières années, dans les disciplines techniques suivantes : i. Un (1) projet d'évaluation des incidences sur l'environnement, d'octroi de permis et d'études connexes ; ii. Un (1) projet de gestion environnementale des installations fédérales ; iii. Un (1) projet de services de consultation en matière de sites contaminés et iv. Un (1) projet de planification, de conception et de supervision de la construction. Des points sont-ils déduits si le consultant utilise un seul projet pour démontrer deux disciplines techniques ?	Pour obtenir des points, la présentation doit satisfaire à toutes les disciplines techniques requises (1 à 4) ; il incombe à votre entreprise de décider comment.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.